**COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 OCTOBRE 2019**

L’an deux mille dix-neuf le Neuf Octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Symphorien Sous Chomérac s’est réuni, sous la présidence de Madame PALIX Dominique, Maire.

**PRESENTS** : Mmes BOUCHET Bernadette – BROET Sarah – MENIAUD Aline - PALIX Dominique – TAVERNIER Delphine – Mrs FEROUSSIER Jean-Michel – VIGNAL Dominique

**ABSENTS EXCUSES** : Mmes PALAORO Andréa – PLATZ Cécile - Mrs BASTIDE Alain DAGORN Jean-Luc – MAURY Frédéric - PETERMANN Frédéric

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme TAVERNIER Delphine

**ORDRE DU JOUR** :

* Décision modificative N°2 - Commune,
* Transfert de compétences « infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » au SDE07,
* Réforme réseau des trésoreries,
* Maison d’Assistantes Maternelles : modalités de mise à disposition salle des Haut de Payre,
* Questions diverses.

En ouverture de séance le compte rendu de la dernière réunion est approuvé à l’unanimité.

Madame le Maire sollicite l’autorisation du conseil pour rajouter plusieurs points à l’ordre du jour concernant les rapports d’activités pour l’année 2018 du Syndicat des Eaux, de la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron, du service du SPANC et des déchets ménagers ainsi que le rapport 2019 de la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées. Le Conseil Municipal donne son accord.

**Décision Modificative N° 2** : Commune : Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d’établir une décision modificative, elle s’établit ainsi :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Désignation** | **Diminution sur crédits ouverts** | **Augmentation sur crédits ouverts** |
| D 739223 : Fonds national de péréquation |  | 4 000,00 € |
| **TOTAL D 014 : Atténuations de produits** |  | **4 000,00 €** |
| R 73223 : FPIC Fonds national de péréquation |  | 4 000,00 € |
| **TOTAL R 73 : Impôts et taxes** |  | **4 000,00 €** |

**Transfert de compétences** « **infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables au SDE 07** » : Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2224-37, permettant le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d’un service comprenant la création, l’entretien et l’exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d’un réseau public de distribution d'électricité visées à l’article L.2224-31 du Code Général des Collectivités,

Vu les statuts du SDE07 ratifiés par arrêté préfectoral en date du 9 décembre 2014 et notamment l’article 4-1-4 habilitant le SDE07 à mettre en place un service coordonné comprenant la création, l’entretien ou l’exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l’usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables,

Vu la délibération du comité syndical du SDE07 en date du 19 décembre 2014 approuvant la demande de financement mis en place par l’Etat dans l’appel à manifestation d’intérêt confié à l’ADEME,

Vu la délibération du comité syndical du SDE07 en date du 21 janvier 2019 approuvant le principe d’une gestion déléguée du service public d’infrastructures de charge nécessaire à l’usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables de type concession.

Considérant que le SDE07 engage un programme départemental de déploiement d’infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l’ensemble du territoire et que, à ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la commune.

Considérant qu’afin d’être intégrée à l’éventuel contrat de concession envisagé par le SDE07 dans le cadre d’une gestion déléguée sur la période 2020-2028, la commune doit transférer sa compétence IRVE au SDE07 avant l’attribution du contrat de concession, programmée d’ici fin 2019.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l’unanimité, APPROUVE le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d’un service comprenant la création, l’entretien et l’exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » au SDE07 pour la mise en place d’un service, dont l’exploitation comprend l’achat d’électricité nécessaire à l’alimentation des infrastructures de charge.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de compétence IRVE.

**Réforme réseau des Trésoreries :** Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu’elle a reçu une lettre de Maurice Weiss, Président de l’Association des Maires et des Présidents de Communautés de l’Ardèche, et de Jacques Genest, Président de l’Association des Maires Ruraux de l’Ardèche, au sujet de la réforme du réseau des trésoreries.

Il est précisé que, sur 15 trésoreries actuelles, douze seront supprimées et il ne restera plus que 3 postes comptables (Aubenas, Privas et Annonay). Les trésoreries de Joyeuse, Les Vans, Thueyts et Coucouron seront transférées à Aubenas en 2020.Les trésoreries de Tournon, Lamastre et Saint Péray seront transférées à Annonay en 2021. Les trésoreries de Le Cheylard, Le Teil, Vallon Pont d’Arc, Bourg Saint Andéol seront transférées à Privas en 2022.

Cette destruction du réseau est un véritable abandon du service public en milieu rural et va entrainer, entre autres, les bouleversements suivants :

* En Ardèche, il n’y aura plus que 3 trésoreries consacrées au service de gestion comptable des collectivités. Tout sera donc centralisé dans des sites où les communes seront totalement anonymes. La relation très importante qui existait entre l’ordonnateur et le comptable sera supprimée ;
* Le principe de la séparation ordonnateur-comptable, très protecteur pour les petites communes, ne pourra résister à la réduction du service ;
* Cette réorganisation entrainera une perte des relations humaines donc une diminution du conseil aux élus, si important, particulièrement au moment de la préparation des budgets ;
* Le risque de dysfonctionnements va entraîner beaucoup de retards de paiement et donc pénaliser les entreprises ;
* Dans bon nombre de nos territoires, le téléphone fixe et donc internet fonctionne très mal, ce qui va poser de nombreux problèmes dans les transferts avec ces centres (Pour mémoire, une enquête menée par les maires ruraux montre que sur plus de 50 % des communes ardéchoises, le téléphone fixe est très souvent inopérant) ;
* Cet éloignement des centres des finances publiques est en contradiction avec ce qu'a mis en exergue le grand débat.

L'augmentation du nombre de points d’accueil de proximité mis en avant est un leurre. En effet, ils seraient implantés dans des maisons de services au public, transformées en maisons France Service, ce qui impliquera un transfert de charges de l'Etat sur les collectivités qui les gèrent et la présence épisodique de conseillers. De plus, si, dans un premier temps, les permanences seront assurées par les cadres sans affectation du fait des fermetures de postes, ce personnel disparaîtra très probablement avec la résorption des effectifs excédentaires (retraites, mutations) et donc la suppression des emplois, ce qui entraînera celle des permanences.

Dans cette réforme brutale, l’Etat oublie 2 paramètres importants :

* Des communes, souvent sur demande de l’administration, ont construit ou aménagé des locaux pour les trésoreries. Les services partis, la commune devra continuer à en assumer la charge sans loyer et sans compensation.
* Le côté humain : les employés sont des hommes et femmes qui vont devoir quitter le territoire où ils sont installés et où, souvent, leur conjoint a un emploi. Ils devront aller travailler à des distances très éloignées.

Enfin, nous émettons des doutes sur la concertation de 4 mois annoncée alors même que les agents ont déjà été invités à établir une demande de mutation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l’unanimité :

CONSTATE qu’une fois de plus les actes ne sont pas conformes aux engagements du Président de la République qui, après le grand débat, avait déclaré vouloir rapprocher l’administration des citoyens ;

CONSTATE que les communes seront pénalisées par l'éloignement du service public au mieux situé au centre de l'intercommunalité, à des distances de plus d'une heure pour les communes les plus éloignées ;

ATTIRE l'attention du Gouvernement sur l'effet d'augmentation de la fracture territoriale très dangereuse pour l’équilibre et la stabilité de la nation ;

S’OPPOSE totalement et fermement à cette réforme ;

DEMANDE le maintien de la Trésorerie de LE TEIL.

**Maison d’Assistantes Maternelles : modalités de mise à disposition de la salle des Hauts de Payre :** Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d’ouverture d’une Maison d’Assistantes Maternelles dans les locaux de la salle des Hauts de Payre.

Elle rappelle également les décisions des 12 Septembre et 18 Octobre 2018 avec un loyer de 600 Euros proposé, avec la gratuité du loyer pendant un an pour faciliter le démarrage du projet, l’eau, l’électricité, le gaz et l’assurance du local à la charge des locataires.

Cette ouverture serait prévue au mois d’avril 2020. Il y a lieu de confirmer les conditions de mise à disposition de la salle. Le Conseil Municipal reste sur les décisions prises antérieurement. Le Conseil Municipal après délibération à l’unanimité

DECIDE que le montant du loyer mensuel sera de 600 Euros à compter du 1er Avril 2021, que les charges d’eau, d’électricité et de gaz sont à la charge de la MAM ainsi que tous les aménagements intérieurs et extérieurs à partir de la date d’ouverture.

**Rapport d’Activités Syndicat des Eaux Ouvèze Payre année 2018 :** Madame le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d’activités annuel pour l’année 2018 du Syndicat des Eaux Ouvèze Payre. Elle précise que ce document est consultable en Mairie.

Le Conseil Municipal après délibération, PREND acte de cette présentation.

**Rapport Annuel d’Activités Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron :** Madame le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel d’activités de la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron pour l’année 2018, approuvé lors du Conseil Communautaire du 09 septembre 2019.

Les membres présents : PRENNENT acte du rapport d’activité de la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron pour l’année 2018, NOTENT que le document est disponible en Mairie pour consultation ou sur le site de la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron.

**Rapport annuel service public d’assainissement non collectif de la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron :** Madame le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel du service pour l’assainissement non collectif de la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron pour l’année 2018, approuvé lors du Conseil Communautaire du 09 septembre 2019.

Les membres présents : PRENNENT acte du rapport annuel du service pour l’assainissement non collectif de la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron pour l’année 2018,

NOTENT que le document est disponible en Mairie pour consultation ou sur le site de la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron.

**Rapport annuel service public d’élimination des déchets ménagers de la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron :** Madame le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel du service déchets de la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron pour l’année 2018, approuvé lors du Conseil Communautaire du 09 septembre 2019.

Les membres présents :

PRENNENT acte du rapport annuel du service déchets de la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron pour l’année 2018,

NOTENT que le document est disponible en Mairie pour consultation ou sur le site de la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron.

**Rapport Annuel 2019 de la CLECT** : Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la CLECT a été instituée par délibération de l’EPCI N°D2017-34 en date du 16 février 2017.

Conformément à l’article 1609 nonies C du Code général des impôts, cette instance est en charge de l’analyse des charges transférées entre l’EPCI et ses communes membres, et propose leur évaluation financière en vue notamment du calcul des attributions de compensation.

Vu la réunion de la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées en date du 30 septembre 2019 et l’approbation à l’unanimité du rapport d’évaluation des charges à transférer à compter de l’année 2019 des Communes de Baix, Cruas, Meysse, Rochemaure, Saint Vincent de Barrès, Saint Symphorien sous Chomérac, Saint Martin sur Lavezon, Saint Bauzile, Saint Lager Bressac, dans le cadre de l’élargissement de la compétence gestion des outils culturels et développement de la lecture publique (bibliothèque et cinéma de Cruas) à l’échelon intercommunal au 1er janvier 2019 ainsi que la réévaluation des charges à transférer des Communes d’Alba la Romaine, Aubignas, Le Teil, Saint-Thomé, Valvignières dans le cadre de la compétence GEMAPI.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l’unanimité

APPROUVE le rapport d’évaluation 2019 de la CLECT ci-annexé,

PREND ACTE que le calcul des attributions de compensation découlera de ce rapport,

DONNE POUVOIR à Madame le Maire pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

Il est à retenir que pour la bibliothèque le budget alloué par la Communauté de Communes sera de 2 Euros par habitant.

**QUESTIONS DIVERSES**

**Recours Gaec Ferme Plateau des Soies :** une requête introductive d’instancea été déposée auprès du Tribunal Administratif de Lyon par le Gaec Ferme du Plateau des Soies aux fins d’abroger l’arrêté municipal de limitation de tonnage de la Voie Communale N° 206 des Mathieux. Un mémoire en réponse sera établi par nos soins.

**Commission Attribution des Subventions** **communales** **aux associations** : elle se réunira en Mairie le 27 Novembre à 17 H 30 en Mairie.

**Demande de subvention pour projet de voyage humanitaire dans le cadre d’études d’infirmière** : lecture est donnée d’un courrier sollicitant une subvention pour un voyage humanitaire d’une jeune fille habitant sur la commune. Ce cas s’étant déjà produit, il lui sera proposé en accord avec le Directeur du groupe scolaire de tenir un stand lors du marché de Noël (ventes de gâteaux, de sweats).

**Réunion PLU** : une réunion avec les Partenaires Publics Associés avant l’arrêt du PLU est prévue le Mercredi 06 Novembre à 15 H. Une réunion publique à 18 H 30 à la salle des fêtes Jean Marius s’ensuivra.

Lecture est donnée d’un courrier s’opposant à l’emplacement réservé pour le projet de parking de Chazettes.

**Réunions de quartiers** : elles ont réuni 150 personnes environ. Les problèmes revenant régulièrement concernent la vitesse sur les voies communales, les problèmes de stationnement et les problèmes de tri et de déchets ménagers. Une nouvelle réunion pour les habitants du lotissement du Creusansson est prévue le Samedi 19 Octobre à 10 H en Mairie.

**Eglise** : les fissures de l’église s’étant aggravées durant l’été, vraisemblablement dues à la sécheresse importante, un arrêté d’interdiction de pénétrer dans le bâtiment a été pris et des barrières souples ont été installées autour du bâtiment. Un architecte du patrimoine ancien sera mandaté pour estimer le coût de la sécurisation et de la réhabilitation. Les objets mobiliers devront être stockés ailleurs et des solutions sont cherchées.

**Fermeture ligne de bus 73 par la vallée de la Payre** : la ligne de bus 73 de la vallée de la Payre avec des arrêts sur Alissas, Chomérac, Saint Symphorien sous Chomérac, Saint Lager Bressac et Le Pouzin a été supprimée début septembre sans concertation avec les collectivités et les usagers mettant un certain nombre de personnes en difficulté. Un courrier commun sera adressé à la Communauté d’Agglomération Centre Ardèche.

**Voirie privée Champferratier** : lecture est donnée d’un courrier de deux propriétaires

concernant un accès privé. Des renseignements complémentaires sont à chercher pour pouvoir apporter une réponse.

**Commission Locale d’Information Cruas Meysse** : en raison de l’agrandissement du périmètre du Plan Particulier d’Intervention un avis est demandé pour la constitution de la CLI, le scénario 3 avec toutes les communes du périmètre des 10 Kms et 2 délégués par EPCI soit 85 membres ou le scénario 4 avec toutes les communes du périmètre des 5 kms et 2 délégués par EPCI soit 69 membres seront proposés.

**Installation jeu aire sous Mairie** : un nouveau jeu a été installé sous la Mairie, nous espérons qu’il fera le bonheur des enfants. Une barrière sera posée entre l’aire de jeux et la RD 422 pour sécuriser la zone.

**Salle de réunion sous Mairie** : la salle sera mise à disposition gratuitement pour un projet de création de crochet, tricot et couture.

**Repas des personnes âgées** : il se déroulera le Dimanche 15 Décembre, les membres du Conseil Municipal sont invités à y assister, le coût du repas est de 30 Euros par personne.

**Cérémonie du 11 Novembre** : elle se déroulera le Lundi 11 Novembre à 11 H 30 sur la place du monument aux morts. Le verre de l’amitié clôturera cette manifestation.

**Prochain Conseil Municipal** : le Mercredi 27 Novembre à 20 Heures.

Fait à SAINT SYMPHORIEN SOUS CHOMERAC le 11 Octobre 2019,

La Secrétaire de Séance,

TAVERNIER Delphine